

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°
38/2017

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le quatre mai à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2017

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – JACQUEMET Dominique – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents : MM ALESSANDRI Evelyne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – GUILLON Noël – JANET Laurent – KORBAA Lise – LAURENT Fanny – LACHEZE Maxime – NICOT François – RAPIN Mathilde

Pouvoirs : MM CASSETTARI Ghislaine à DARBON Agnès – CHAPUIS Guy à TABET Youcef – GUILLON Noël à DALBAN-CANASSY Daniel – LACHEZE Maxime à FAVRE Pierre

Soit, 20 présents, 24 votants, 32 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Chantal PICARD RICHARD

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire,

Présente les tarifs concernant la cantine et la garderie scolaire de la pause méridienne de l'école primaire de la commune de Crêts en Belledonne.

Il propose de reconduire les tarifs de l'année scolaire précédente sans augmentation.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE PAUSE MÉRIDIDIENNE
ÉCOLE MATERNELLE

Tranches	Tarif cantine 2017-2018	2ème enfant à la cantine moins 10 %	3ème enfant et suivant à la cantine moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne 2017-2018	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
moins de 300	1.53 €	1.37 €	1.30 €	0.65 €	0.59 €	0.56 €
Entre 301 et 500	1.79 €	1.61 €	1.52 €	0.77 €	0.69 €	0.65 €
Entre 501 et 700	2.48 €	2.23 €	2.11 €	1.06 €	0.96 €	0.90 €
Entre 701 et 900	2.93 €	2.63 €	2.49 €	1.25 €	1.13 €	1.07 €
Entre 901 et 1100	3.50 €	3.15 €	2.98 €	1.50 €	1.35 €	1.28 €
Entre 1101 et 1300	4.07 €	3.66 €	3.46 €	1.74 €	1.57 €	1.48 €
Entre 1301 et 1500	4.21 €	3.79 €	3.58 €	1.81 €	1.63 €	1.54 €
Plus de 1501-1900	4.35 €	3.92 €	3.70 €	1.87 €	1.68 €	1.59 €
Plus de 1901	4.57 €	4.11 €	3.89 €	1.96 €	1.76 €	1.67 €
Panier repas	1.86 €			0.80 €		

TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE PENDANT LA PAUSE MÉRIDienne
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Tranches	Tarif cantine 2017-2018	2ème enfant cantine, moins 10 %	3ème enfant et suivant cantine, moins 15%	Tarif périscolaire pause méridienne 2017-2018	2ème enfant périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant périscolaire moins 15%
moins de 300	1.62 €	1.46 €	1.38 €	0.70 €	0.63 €	0.59 €
Entre 301 et 500	1.89 €	1.70 €	1.61 €	0.81 €	0.73 €	0.69 €
Entre 501 et 700	2.50 €	2.25 €	2.12 €	1.07 €	0.96 €	0.91 €
Entre 701 et 900	3.11 €	2.80 €	2.64 €	1.33 €	1.20 €	1.13 €
Entre 901 et 1100	3.71 €	3.34 €	3.15 €	1.59 €	1.43 €	1.35 €
Entre 1101 et 1300	4.32 €	3.89 €	3.67 €	1.85 €	1.67 €	1.57 €
Entre 1301 et 1500	4.42 €	3.98 €	3.76 €	1.90 €	1.71 €	1.61 €
Plus de 1501-1900	4.64 €	4.18 €	3.94 €	1.99 €	1.79 €	1.69 €
Plus de 1901	4.87 €	4.38 €	4.14 €	2.09 €	1.88 €	1.77 €
Panier repas	1.86 €			0.80 €		

Envoyé en préfecture le 15/05/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Affiché le

SLO


ID : 038-200055556-20170504-DELIB_38_2017-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pendant la pause méridienne proposés ci-dessus,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017-2018.**

Crêts en Belledonne, le 09 mai 2017

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/05/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Affiché le



ID : 038-200055556-20170504-DELIB_38_2017-DE